

ANNEXES

ANNEXE I – REPARTITION PAR REGION DES CREDITS DE PAIEMENT POUR L’EMPLOI ET L’APPRENTISSAGE.....	15
ANNEXE II – REPARTITION PAR REGION DES CREDITS DE PAIEMENT RELATIFS AUX EMPLOIS SPORTIFS QUALIFIES (ESQ) TERRITORIAUX PARA SPORT	16
ANNEXE III – REPARTITION PAR REGION DES CREDITS AU TITRE DU PLAN « PREVENTION DES NOYADES ET DEVELOPPEMENT DE L’AISANCE AQUATIQUE »*	17
ANNEXE IV – REPARTITION PAR REGION DES AUTRES CREDITS LIES AU DEPLOIEMENT DES PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX	18
ANNEXE V – LISTE DES STRUCTURES ELIGIBLES	19
ANNEXE VI – LISTE DES FEDERATIONS AGREES PAR L’ÉTAT	20
ANNEXE VII – LISTE DES TERRITOIRES CARENCES / CRITERES D’ELIGIBILITE.....	23
ANNEXE VIII – REGLES DE CUMUL DES AIDES A LA PROFESSIONNALISATION DE L’AGENCE	24
ANNEXE IX – FICHE DE POSTE TYPE D’UN ESQ TERRITORIAL PARA SPORT « AGENT DE DEVELOPPEMENT »	25
ANNEXE X – GRILLE D’EVALUATION D’UN POSTE « ESQ PARA SPORT ».....	27
ANNEXE XI – FICHE DE POSTE TYPE « AMBASSADEUR SESAME » (ELIGIBLE A UNE AIDE A L’EMPLOI)	29
ANNEXE XII – MODALITES D’ORGANISATION DES STAGES D’AISANCE AQUATIQUE ET « J’APPRENDS A NAGER »....	31
ANNEXE XIII – REPARTITION PAR REGION DES CREDITS DE LA CORSE, DE LA POLYNESIE FRANÇAISE DE WALLIS ET FUTUNA, SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ET DE LA NOUVELLE-CALEDONIE *	33
ANNEXE XIV – CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET ORGANISATION PREVISIONNELLE DE LA CAMPAGNE « EMPLOI, APPRENTISSAGE ».....	34
ANNEXE XV – CADRE REGLEMENTAIRE ET PROCEDURES DE FINANCEMENT	35

ANNEXE I – 2023

Répartition par région des crédits de paiement pour l'emploi et l'apprentissage

REGION	Aides pluriannuelles				Total CP pluriannuels	Aides annuelles			Total CP annuels	TOTAL PLURIANNUEL et ANNUEL
	Emplois Agence en cours	Création emplois Agence*	ESQ para sport : en cours et renouvellements**	Campus 2023***		Aides ponctuelles Agence*	Reliquat Aides ponctuelles 1J1S - Plan France Relance****	Apprentissage*		
HEXAGONE										
Auvergne-Rhône-Alpes	2 796 975 €	568 000 €	334 400 €		3 699 375 €	208 400 €	239 900 €	112 050 €	560 350 €	4 259 725 €
Bourgogne-Franche-Comté	1 119 664 €	196 200 €	193 600 €		1 509 464 €	72 000 €	82 900 €	38 700 €	193 600 €	1 703 064 €
Bretagne	1 724 140 €	237 300 €	176 000 €		2 137 440 €	87 100 €	100 200 €	46 800 €	234 100 €	2 371 540 €
Centre-Val de Loire	1 662 239 €	178 000 €	182 000 €		2 022 239 €	65 300 €	75 200 €	35 100 €	175 600 €	2 197 839 €
Grand Est	2 342 195 €	387 800 €	334 400 €		3 064 395 €	142 300 €	163 800 €	76 500 €	382 600 €	3 446 995 €
Hauts-de-France	2 432 212 €	415 200 €	281 600 €		3 129 012 €	152 400 €	175 300 €	81 900 €	409 600 €	3 538 612 €
Île-de-France	5 181 504 €	853 189 €	299 200 €		6 333 893 €	305 051 €	352 649 €	164 850 €	822 550 €	7 156 443 €
Normandie	1 793 429 €	232 700 €	176 000 €		2 202 129 €	85 400 €	98 300 €	45 900 €	229 600 €	2 431 729 €
Nouvelle Aquitaine	4 046 630 €	424 300 €	432 400 €		4 903 330 €	155 700 €	179 200 €	83 700 €	418 600 €	5 321 930 €
Occitanie	2 798 839 €	424 300 €	403 440 €		3 626 579 €	155 700 €	179 200 €	83 700 €	418 600 €	4 045 179 €
Pays de la Loire	1 745 826 €	273 800 €	193 600 €		2 213 226 €	100 500 €	115 600 €	54 000 €	270 100 €	2 483 326 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 130 563 €	360 400 €	237 600 €		2 728 563 €	132 300 €	152 200 €	71 100 €	355 600 €	3 084 163 €
SOUS-TOTAL HEXAGONE	29 774 216 €	4 551 189 €	3 244 240 €		37 569 645 €	1 662 151 €	1 914 449 €	894 300 €	4 470 900 €	42 040 545 €
OUTRE-MER										
Guadeloupe	403 777 €	76 600 €	17 600 €		497 977 €	28 100 €	32 400 €	15 100 €	75 600 €	573 577 €
Guyane	414 830 €	61 400 €	17 600 €		493 830 €	22 600 €	25 900 €	12 100 €	60 600 €	554 430 €
La Réunion	720 000 €	177 500 €	35 200 €		932 700 €	65 100 €	75 000 €	35 000 €	175 100 €	1 107 800 €
Martinique	389 656 €	70 500 €	20 266 €		480 422 €	25 900 €	29 800 €	13 900 €	69 600 €	550 022 €
Mayotte	219 855 €	62 900 €	17 600 €		300 355 €	23 100 €	26 600 €	12 400 €	62 100 €	362 455 €
Nouvelle Calédonie	192 750 €	56 800 €	- €		249 550 €	20 900 €	24 000 €	11 200 €	56 100 €	305 650 €
St-Pierre-et-Miquelon	103 670 €	12 000 €	- €		115 670 €	12 000 €	12 000 €	6 000 €	30 000 €	145 670 €
SOUS-TOTAL OUTRE-MER	2 444 538 €	517 700 €	108 266 €		3 070 504 €	197 700 €	225 700 €	105 700 €	529 100 €	3 599 604 €
TOTAL	32 218 754 €	5 068 889 €	3 352 506 €	3 000 000 €	43 640 149 €	1 859 851 €	2 140 149 €	1 000 000 €	5 000 000 €	48 640 149 €

* La répartition des nouvelles aides à l'emploi (pluriannuelles et ponctuelles) et des aides à l'apprentissage est calculée selon le [poids démographique INSEE 2023](#) (sur la base de 90% hexagone / 10% OM)

** La répartition des ESQ est détaillée en annexe II

*** Une note d'orientation relative à la répartition des emplois et à la mise en œuvre de ce dispositif sera diffusée courant février 2023

**** Suite à l'analyse du budget réalisé 2022, le reliquat 1j1s voté au Conseil d'administration le 8/12/2022 (1 576 544 €) sera abondé d'un montant de 563 605 € à l'occasion du Conseil d'administration de juin 2023

ANNEXE II – 2023
Répartition par région des crédits de paiement relatifs aux emplois sportifs qualifiés (ESQ) territoriaux para sport

REGION	ESQ en cours		ESQ à renouveler*		TOTAL	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Auvergne-Rhône-Alpes	21	334 400 €		- €	21	334 400 €
Bourgogne-Franche-Comté	11	193 600 €		- €	11	193 600 €
Bretagne	10	176 000 €		- €	10	176 000 €
Centre-Val de Loire	11	182 000 €		- €	11	182 000 €
Grand Est	20	334 400 €		- €	20	334 400 €
Hauts-de-France	17	281 600 €		- €	17	281 600 €
Île-de-France	17	299 200 €		- €	17	299 200 €
Normandie	10	176 000 €		- €	10	176 000 €
Nouvelle Aquitaine	26	432 400 €		- €	26	432 400 €
Occitanie	23	403 440 €		- €	23	403 440 €
Pays de la Loire	11	176 000 €	1	17 600 €	12	193 600 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	14	237 600 €		- €	14	237 600 €
Guadeloupe	1	17 600 €		- €	1	17 600 €
Guyane	0	- €	1	17 600 €	1	17 600 €
La Réunion	2	35 200 €		- €	2	35 200 €
Martinique	1	20 266 €		- €	1	20 266 €
Mayotte	1	17 600 €		- €	1	17 600 €
Nouvelle Calédonie	0	- €		- €	0	- €
St-Pierre-et-Miquelon	0	- €		- €	0	- €
Total général	196	3 317 306 €	2	35 200 €	198	3 352 506 €

* La répartition initiale entre le handisport et le sport adapté doit être respectée.

ANNEXE III – 2023

Répartition par région des crédits au titre du plan « Prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique »*

REGION	J'apprends à Nager	Aisance Aquatique	TOTAL
HEXAGONE			
Auvergne-Rhône-Alpes	183 000 €	183 000 €	366 000 €
Bourgogne-Franche-Comté	58 000 €	58 000 €	116 000 €
Bretagne	58 000 €	58 000 €	116 000 €
Centre-Val-de-Loire	58 000 €	58 000 €	116 000 €
Grand-Est	99 000 €	99 000 €	198 000 €
Hauts-de-France	109 000 €	109 000 €	218 000 €
Île-de-France	247 000 €	247 000 €	494 000 €
Normandie	57 000 €	57 000 €	114 000 €
Nouvelle-Aquitaine	134 000 €	134 000 €	268 000 €
Occitanie	147 000 €	147 000 €	294 000 €
Pays-de-la-Loire	74 000 €	74 000 €	148 000 €
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	141 000 €	141 000 €	282 000 €
SOUS-TOTAL HEXAGONE	1 365 000 €	1 365 000 €	2 730 000 €
OUTRE-MER			
Guadeloupe	23 000 €	23 000 €	46 000 €
Martinique	20 000 €	20 000 €	40 000 €
Guyane	20 000 €	20 000 €	40 000 €
La Réunion	43 000 €	43 000 €	86 000 €
Mayotte	14 000 €	14 000 €	28 000 €
Nouvelle-Calédonie	15 000 €	15 000 €	30 000 €
Saint-Pierre-et-Miquelon	- €	- €	- €
SOUS-TOTAL OUTRE-MER	135 000 €	135 000 €	270 000 €
TOTAL	1 500 000 €	1 500 000 €	3 000 000 €

* Méthodologie utilisée :

Une ventilation sur les dispositifs « Aisance aquatique » (50%, 1,5 M€) et « J'apprends à nager » (50%, 1,5 M€) a été effectuée

Pour les régions métropolitaines, l'enveloppe a été calculée en fonction de deux critères :

- ⇒ Critère n°1 (50%) : Prorata de la [population INSEE 2023](#)
- ⇒ Critère n°2 (50%) : Nombre de noyades (accidentelles et/ou fatales) en fonction du département de provenance (données issues des enquêtes noyades de 2003 à 2018 de Santé publique France). Les données ont été synthétisées par région de provenance des victimes (en nombre et en pourcentage par rapport au total métropolitain)

Pour les régions ultramarines, l'enveloppe a été calculée au prorata de la population INSEE 2023 uniquement (les données de Santé publique France n'étant pas disponibles sur ces territoires). S'agissant spécifiquement de Saint-Pierre et Miquelon, c'est la collectivité de ce territoire qui finance l'intégralité des projets

ANNEXE IV – 2023
Répartition par région des autres crédits liés au déploiement des projets sportifs territoriaux

REGION	Lutte contre les violences (minimum)	Politiques publiques	TOTAL	BOP Déclinaison territoriale*	Fonds d'amorçage Pré-répartition indicative*/**	Total prévisionnel 2023
HEXAGONE						
Auvergne-Rhône-Alpes	50 000 €	470 000 €	520 000 €	50 000 €	225 000 €	795 000 €
Bourgogne-Franche-Comté	50 000 €	220 000 €	270 000 €	50 000 €	80 000 €	400 000 €
Bretagne	50 000 €	171 000 €	221 000 €	30 000 €	95 000 €	346 000 €
Centre-Val-de-Loire	50 000 €	151 000 €	201 000 €	95 000 €	75 000 €	371 000 €
Grand-Est	50 000 €	326 000 €	376 000 €	50 000 €	151 000 €	577 000 €
Hauts-de-France	50 000 €	475 000 €	525 000 €	60 000 €	163 000 €	748 000 €
Île-de-France	50 000 €	880 000 €	930 000 €	46 500 €	338 000 €	1 314 500 €
Normandie	50 000 €	318 000 €	368 000 €	20 000 €	93 000 €	481 000 €
Nouvelle-Aquitaine	50 000 €	416 000 €	466 000 €	90 000 €	167 000 €	723 000 €
Occitanie	50 000 €	406 000 €	456 000 €	50 000 €	167 000 €	673 000 €
Pays-de-la-Loire	50 000 €	237 000 €	287 000 €	95 000 €	106 000 €	488 000 €
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	50 000 €	290 000 €	340 000 €	80 000 €	140 000 €	560 000 €
SOUS-TOTAL HEXAGONE	600 000 €	4 360 000 €	4 960 000 €	716 500 €	1 800 000 €	7 476 500 €
OUTRE-MER						
Guadeloupe	50 000 €	152 000 €	202 000 €	65 000 €	23 000 €	290 000 €
Martinique	50 000 €	172 000 €	222 000 €	25 000 €	22 000 €	269 000 €
Guyane	50 000 €	85 000 €	135 000 €	25 000 €	19 000 €	179 000 €
La Réunion	50 000 €	429 000 €	479 000 €	15 000 €	54 000 €	548 000 €
Mayotte	50 000 €	152 000 €	202 000 €	50 000 €	19 000 €	271 000 €
Nouvelle-Calédonie	50 000 €	91 000 €	141 000 €	50 000 €	17 000 €	208 000 €
Saint-Pierre-et-Miquelon	50 000 €	9 000 €	59 000 €	25 000 €	3 000 €	87 000 €
Transferts indirects*				80 000 €	43 000 €	
SOUS-TOTAL OUTRE-MER	350 000 €	1 090 000 €	1 440 000 €	335 000 €	200 000 €	1 852 000 €
TOTAL	950 000 €	5 450 000 €	6 400 000 €	1 051 500 €	2 000 000 €	9 328 500 €

* La répartition des crédits "déclinaison territoriale" et "fonds d'amorçage" pour les territoires en transferts indirects (Corse, Wallis et Futuna et Polynésie Française) est présentée en annexe XII

** Le reliquat d'un montant de 0,5M€ sera attribué à des projets d'envergure nécessitant un soutien plus fort, à des projets consacrés à une politique prioritaire du gouvernement (PPG) ou encore à des projets en Outremer une fois que les conférences régionales du sport et les conférences des financeurs seront plus largement installées

Méthodologie utilisée :

Maintien de l'enveloppe forfaitaire par région consacrée à la lutte contre les violences notamment sexuelles dans le sport (50K€) pour un montant total de 950 000 €

Répartition de l'enveloppe restante de 5 450 000 € selon 2 critères :

- 20% Outre-Mer / 80% territoire hexagonal
- 50% prorata de la population INSEE 2023 / 50% prorata de la répartition des crédits en N-1

Pré-répartition indicative du fonds d'amorçage selon 2 critères :

- 10% Outre-Mer / 90% territoire hexagonal
- 100% prorata de la population INSEE 2023

ANNEXE V – 2023
Liste des structures éligibles

Les bénéficiaires éligibles aux financements au niveau territorial sont :

1. Les clubs et associations sportives :
 - o Les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat ;
 - o Les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
 - o Les associations encadrant des sports de culture régionale ;
 - o Les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.
2. Les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
3. Les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
4. Les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;
5. Les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles » (CRIB), les structures labellisées « Guid'Asso » et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives ;
6. Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs ;
7. Les associations locales œuvrant dans le domaine de la lutte contre toutes formes de violences dans le sport ;
8. Les collectivités territoriales ou leurs groupements, uniquement au titre d'une part du plan de prévention des noyades et de développement de l'aisance aquatique et d'autre part d'actions de déploiement de la déclinaison territoriale de la gouvernance ;
9. Le comité paralympique et sportif français (CPSF) qui, ne disposant pas de structures déconcentrées, pourra bénéficier au niveau national de crédits territoriaux pour mener des actions locales ayant pour objet le développement de la pratique des personnes en situation de handicap.

ANNEXE VI – 2023
Liste des fédérations agréées par l'État²²

A – FÉDÉRATIONS UNISPORT OLYMPIQUES AYANT RECU LA DÉLÉGATION POUR DES PARA-SPORTS

Fédération française d'aviron
Fédération française de badminton
Fédération française de canoë-kayak et sports de pagaie
Fédération française de danse
Fédération française d'équitation
Fédération française de golf
Fédération française de handball
Fédération française de hockey sur glace
Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées
Fédération française de la montagne et de l'escalade
Fédération française de surf
Fédération française de taekwondo et disciplines associées
Fédération française de tennis
Fédération française de tir
Fédération française de tir à l'arc
Fédération française de triathlon et disciplines enchaînées
Fédération française de voile
Fédération française de volley

B – FÉDÉRATIONS UNISPORT OLYMPIQUES

Fédération française d'athlétisme
Fédération française de baseball, softball
Fédération française de basketball
Fédération française de boxe
Fédération française de cyclisme
Fédération française d'escrime
Fédération française de football
Fédération française des sports de glace
Fédération française de gymnastique
Fédération française d'haltérophilie - musculation
Fédération française de hockey
Fédération française de lutte et disciplines associées
Fédération française de natation
Fédération française de pentathlon moderne
Fédération française de roller et skateboard
Fédération française de rugby
Fédération française de ski
Fédération française de tennis de table

C – FÉDÉRATIONS UNISPORT NON OLYMPIQUES AYANT RECU LA DÉLÉGATION POUR DES PARA-SPORTS

Fédération française de force
Fédération française de parachutisme

²² Source : ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques – direction des sports – janvier 2023.

Fédération française de rugby à XIII
Fédération française de ski nautique et de wakeboard
Fédération française du sport boules
Fédération française de vol en planeur
Fédération française de vol libre

D – FÉDÉRATIONS UNISPORT NON OLYMPIQUES

Fédération de boxe américaine et disciplines associées
Fédération de double dutch et jump rope
Fédération des arts énergétiques et martiaux chinois
Fédération française aéronautique
Fédération française d'aéromodélisme
Fédération française d'aérostation
Fédération française d'aïkido et de budo
Fédération française d'aïkido, d'aïkibudo et affinitaires
Fédération française d'études et sports sous-marins
Fédération française de ballon au poing
Fédération française de ball-trap et de tir à balle
Fédération française de billard
Fédération française de bowling et de sport de quilles
Fédération française de char à voile
Fédération française des clubs alpins et de montagne
Fédération française de course camarguaise
Fédération française de course d'orientation
Fédération française de cyclotourisme
Fédération française de flying disc
Fédération française de football américain
Fédération française d'hélicoptère
Fédération française de javelot tir sur cible
Fédération française de jeu de balle au tambourin
Fédération française de jeu de paume
Fédération française de joute et sauvetage nautique
Fédération française de karaté et disciplines associées
Fédération française de kick boxing, muay thaï et disciplines associées
Fédération française de la course landaise
Fédération française de la randonnée pédestre
Fédération française de longue paume
Fédération française de motocyclisme
Fédération nautique de pêche sportive en apnée
Fédération française des pêches sportives
Fédération française de pelote basque
Fédération française de pétanque et jeu provençal
Fédération française de planeur ultraléger motorisé
Fédération française de polo
Fédération française de pulka et traîneau à chiens
Fédération française de sauvetage et de secourisme
Fédération française de savate, boxe française et disciplines associées
Fédération française de spéléologie
Fédération française de squash
Fédération française de twirling bâton

Fédération française de voitures radio commandées
Fédération française des échecs
Fédération française des sports de traîneau, de ski / VTT joëring et de canicross
Fédération française du sport automobile
Fédération française motonautique

E – FÉDÉRATIONS MULTISPORTS PARALYMPIQUES

Fédération française handisport
Fédération française du sport adapté

F – FÉDÉRATIONS MULTISPORTS

F1 – Affinitaires

Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire
Fédération française sport pour tous
Fédération française de la retraite sportive
Fédération française du sport travailliste
Fédération des clubs de la défense
Fédération nationale du sport en milieu rural
Fédération sportive et culturelle de France
Fédération française culturelle et sportive maccabi
Fédération sportive et gymnique du travail
Fédération sportive de la police nationale
Fédération française omnisports des personnels de l'éducation nationale et jeunesse et sports
Fédération française du sport d'entreprise
Union nationale sportive Léo Lagrange
Fédération sportive des ASPTT
Fédération française des sports populaires
Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA)

F2 – Scolaires et Universitaires

Fédération française du sport universitaire
Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique - UGSEL
Union nationale des clubs universitaires - UNCU
Union nationale du sport scolaire - UNSS
Union sportive de l'enseignement du premier degré - USEP

G – FÉDÉRATIONS ET GROUPEMENTS NATIONAUX DIVERS

Fédération française des clubs omnisports
Fédération nationale des Joinvillais
Fédération française des médaillés de la jeunesse et des sports
Fédération nationale des offices municipaux du sport
Fédération nationale des Joinvillais
Fédération des internationaux du sport français

ANNEXE VII – 2023
Liste des territoires carencés / Critères d'éligibilité

↪ Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :

- ⇒ Quartiers de la politique de la ville (QPV) : [Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville](#),
- ⇒ Zones de revitalisation rurale – ZRR (Liste [des communes classées ZRR jusqu'à fin 2022](#) téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »),
- ⇒ Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (liste téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »),
- ⇒ Intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural (Liste téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »).
- ⇒ [Les Cités éducatives](#)

↪ Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- ⇒ L'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
- ⇒ Le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
- ⇒ Les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

↪ Ci-après des outils qui permettent de géolocaliser un territoire :

- ⇒ [Système d'information géographique de la politique de la ville](#),
- ⇒ [Observatoire des territoires](#).

ANNEXE VIII – 2023
Règles de cumul des aides à la professionnalisation de l'Agence

La Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) a établi les règles de cumul suivantes pour les aides à la professionnalisation de l'Agence :

	DISPOSITIFS						
	<i>Aide unique - contrat d'apprentissage¹</i>	<i>Aide unique - contrat de professionnalisation¹</i>	<i>Emplois francs</i>	<i>Emplois Fonjep</i>	<i>Parcours emploi compétences (PEC)</i>	<i>Réduction générale des cotisations patronales (allègement Fillon)</i>	<i>Contrat initiative emploi (CIE jeunes)</i>
Emploi Agence du Sport	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non
ESQ para sport	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non
Apprentissage Agence du Sport	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Non

¹ Aides exceptionnelles sur ces dispositifs en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023

Objectif du poste : contribuer au développement de la pratique de para sport

1 MISSIONS PRINCIPALES

a. Développement des pratiques para sportives

L'agent de développement sport handicap se consacre au développement de l'activité sport handicap de la structure. Par sa connaissance, son expertise, sa capacité à constituer et à mobiliser un réseau, il est un acteur ressource qui contribue et met en œuvre le volet para sport du projet de l'association.

Dans ce cadre, ses principales missions sont les suivantes :

- ⇒ Concevoir, mettre en œuvre et suivre les projets de développement des pratiques para sportives (élaboration du projet, instructions et suivi des demandes de financement, conception et suivi budgétaire, conception et suivi des indicateurs d'impact, recherche de partenaires...);
- ⇒ Concevoir ou participer à la conception, en lien avec les autres acteurs fédéraux, de formations spécifiques liées à la para discipline (encadrement...);
- ⇒ Décliner, au sein de la structure, les actions prioritaires en matière de sport handicaps prévues par le projet sportif fédéral ;
- ⇒ Appuyer et accompagner les structures affiliées ou partenaires dans la conception de leur projet de développement des pratiques para sportives ;
- ⇒ Organiser des événements ou opérations de promotions des activités para sportives en vue de recruter des pratiquants en situation de handicap ;
- ⇒ Favoriser la pérennisation des missions de développement des pratiques para sportives au sein de la structure ;
- ⇒ Assurer la veille des bonnes pratiques sur le territoire, au sein des structures affiliées ou des acteurs partenaires.

b. Travail collaboratif autour des para sports au plan régional

Les publics en situation de handicap sont très divers. L'adaptation des pratiques sportives revêt des réalités très différentes selon le type de handicap mais aussi selon le type de territoire. Dans le domaine para sportif, la mutualisation et le partage entre les différents acteurs impliqués est une nécessité. Dans ce cadre, ses principales missions sont les suivantes :

- ⇒ Participer aux différentes formations transverses proposées par les services de l'État ou en lien avec ces derniers ;
- ⇒ Contribuer à l'actualisation régulière des états des lieux, en lien avec les services de l'État ou le CPSF, qui ont vocation à alimenter le volet handicap des projets sportifs territoriaux élaborés par les Conférences régionales du sport ;

- ⇒ Participer à l'animation territoriale, en lien avec les services de l'État ou le CPSF, mise en place dans le cadre de l'application des PST (ateliers de réflexion, rencontre entre acteurs des différentes structures, échanges sur les bonnes pratiques...);
- ⇒ Participer à la création d'un réseau para sport au sein du mouvement sportif régional dans le but de favoriser l'émergence de projets mutualisés et de coopération entre les différents acteurs.

2 PROFIL ET COMPETENCES

- ⇒ Titulaire a minima d'un diplôme de type 5 (anciennement de type III) : DEJEPS unisport ou animation socio-éducative, licence STAPS-APA, licence management du sport ou autre...
- ⇒ Une expérience dans le secteur du handicap est un plus ;
- ⇒ Compétences en matière de conduite de projet (recherche et mise en œuvre de financement, plannings, communication, animation des intervenants...) et d'animation de réseau.
- ⇒ Forte appétence pour la mise en œuvre de projets novateurs.
- ⇒ Capacité d'autonomie dans le travail tout en mobilisant les ressources, internes ou externes, à même d'appuyer la mise en œuvre de ses projets.
- ⇒ Capacité à participer à un réseau d'acteurs et mettre en œuvre des projets collaboratifs avec ces derniers.
- ⇒ Maîtrise des outils bureautiques de base
- ⇒ Permis B (déplacements en région à prévoir)

ANNEXE X – 2023
Grille d'évaluation d'un poste « ESQ para sport »

L'évaluation annuelle et globale (à l'issue de la convention) d'un poste « ESQ para sport » se base sur deux points :

1. Détermination de la pertinence du maintien de l'ESQ au regard de l'impact du poste sur le développement des pratiques sportives à destination des personnes en situation de handicap ;
2. Détermination de la pertinence du maintien de l'ESQ au regard du profil de la personne salariée.

Présentation générale

1. La structure employeuse

Nom de la structure	Personne référente contact (élue-e ou salarié-e)
Nombre de personnes salariées et nombre d'ETP	Dont CDI
Nombre de structures affiliées (cas échéant)	Nombre total de licenciés, dont en situation de handicap (si possible)
Montant annuel des recettes	Dont financements publics

Rappel des raisons qui ont conduit à solliciter l'attribution d'une aide « ESQ para sport » :

.....
 Au cours de l'année écoulée, le projet initial ayant conduit à solliciter une aide « ESQ para sport » a-t-il évolué ? Si oui, pourquoi ?

2. La personne salariée

Nom et prénom	Date d'embauche
Durée de la convention avec l'Agence	Intitulé du poste
Diplôme(s)	Qualification
Niveau (minimum 6)	Groupe de la CCNS (minimum 4)
Salaire brut mensuel	

Détermination de la pertinence du maintien de l'ESQ au regard de l'impact du poste

1. Missions de la personne salariée (à compléter en fonction de la fiche de poste établie à la signature de la convention)

Missions	Réalizations			Actions menées	% de temps de travail	Impacts observés, Commentaires
	Non réalisée	Partiellement réalisée	Réalisée			

Quels sont les liens développés par la personne salariée avec des partenaires ? (ex : MDPH, DRAJES, CPSF, autres acteurs fédéraux...). Décrire succinctement les éventuelles actions de mutualisation avec ces partenaires.

Quelles sont les principales difficultés rencontrées dans l’accomplissement des missions de la personne salariée ? Hiérarchiser les réponses.

2. Impact sur le projet de la structure (à compléter en fonction du projet annexé à la convention)

Axes majeurs du projet (en fonction de l’association)	Actions menées	Indicateurs	Autoévaluation, de 1 (le moins bien) à 5 (le mieux)
Multiplier le nombre de structures affiliées para-accueillantes		Ex : nb de clubs inscrits sur le handiguide, nb de clubs para-accueillant sur le territoire, nb de clubs formés, contributions à l’acquisition de matériels...	
Augmenter le nombre de licenciés en situation de handicap		Ex : nb de licenciés en situation de handicap, participations à des événements de promotion de l’offre sportive...	
Contribuer à l’animation du réseau para sport de la région		Ex : participations à des réunions conduites par la DRAJES ou le CPSF ; données quantitatives transmises dans le cadre des CRS, nb de convention entre acteurs fédéraux ou extra-fédéraux...	
Participer à la vie fédérale		Ex : nb de journées de travail menées au niveau fédéral	

Détermination de la pertinence du maintien de l’ESQ au regard du profil de la personne salariée et de son suivi par la structure

L’entretien professionnel annuel entre la personne salariée et l’employeur a-t-il donné lieu à un compte-rendu écrit ?	OUI	NON
Y a-t-il eu une redéfinition des missions inscrites dans la fiche de poste initiale ?	OUI	NON
Si oui, quels changements et pour quelles raisons ?		
La personne salariée a-t-elle participé à des journées de travail avec les services de l’État ou le Comité paralympique et sportif français ? Si oui, combien ?	OUI	NON
Le niveau de compétence de la personne salariée correspond-il aux exigences du poste ?		
Quel est l’état d’avancement du plan de formation ?		
Quelles formations la personne salariée a-t-elle suivies ? Préciser le(s) thématique(s) et le nombre de jours.		
Par rapport aux compétences de départ de la personne recrutée, quels sont les besoins de formation non encore couverts ?		

ANNEXE XI – 2023

Fiche de poste type « ambassadeur Sésame » (éligible à une aide à l'emploi)

Contexte :

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'emploi dans le sport et l'animation pour les métiers de l'encadrement) a été intégré en 2018 aux mesures Héritage Paris 2024 avec l'objectif de former 5 000 jeunes supplémentaires pour faire émerger une nouvelle génération d'éducateurs et de professionnels du sport d'ici 2024. **Suite à la crise sanitaire COVID-19 qui a touché la France en 2020, SESAME est intégré au plan #1jeune1solution avec l'ambition de doubler le nombre de jeunes bénéficiaires. Ce seront donc 3 000 jeunes supplémentaires qui pourront bénéficier de l'accompagnement du dispositif SESAME d'ici 2022.**

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, des jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle, résidant notamment dans des territoires prioritaires (quartier politique de la ville –QPV- ou zone de revitalisation rurale –ZRR-). Ce parcours permet à un jeune de suivre une formation qualifiante et en alternance, débouchant sur une qualification et, si possible sur un emploi. Depuis son lancement en 2015, ce sont près de 9 000 jeunes qui ont été accompagnés dans leur parcours de formation et d'insertion. Six mois après leur sortie du dispositif, au moins 7 jeunes sur 10 sont en activité professionnelle, la majorité occupant un emploi dans le secteur du sport ou de l'animation, 12% sont demandeurs d'emploi (alors qu'ils étaient près de la moitié à l'entrée du dispositif).

Missions de l'ambassadeur SESAME :

Positionné au sein d'une tête de réseau régionale ou départementale sportive, l'ambassadeur SESAME a pour missions le repérage et l'accompagnement de jeunes vers le dispositif SESAME, en support des priorités fixées par la DRAJES dans le déploiement territorial de SESAME. En lien avec les clubs et associations sportives, les jeunes usagers et les associations intermédiaires au plus près des territoires, l'ambassadeur SESAME :

- ⇒ Déploie une campagne de communication et d'information auprès des clubs et des jeunes usagers des modalités du dispositif SESAME en utilisant les supports de communication fournis par le correspondant SESAME de la DRAJES ou du SDJES ;
- ⇒ Repère les jeunes qui ont un projet d'insertion professionnelle dans les métiers de l'encadrement du sport ou de l'animation ;
- ⇒ Les oriente vers les services de l'État qui mettent en œuvre le dispositif (SDJES, DRAJES) ;
- ⇒ Peut suivre, en lien avec les services de l'État, les différentes étapes du parcours du jeune et s'assure de leur bon déroulement ;
- ⇒ Participe à l'animation territoriale du dispositif SESAME avec les différents partenaires (services de l'État, mouvement sportif, associations d'insertion, etc.) ;
- ⇒ Crée et anime une dynamique entre les différents jeunes bénéficiaires de SESAME ;
- ⇒ S'appuie sur les clubs accueillant les bénéficiaires SESAME pour valoriser le dispositif auprès d'autres acteurs du sport ;
- ⇒ Produit un rapport de suivi régulier aux services de l'État en charge du dispositif sur le territoire et à sa fédération sur le déploiement de SESAME sur son territoire ;
- ⇒ S'assure de son articulation avec la stratégie de déploiement du dispositif de la DRAJES et de la stratégie de professionnalisation de la fédération.

Ces missions seront menées en direction des associations sportives d'une même discipline ou de plusieurs disciplines, en articulation avec les autres ambassadeurs SESAME présents sur le même territoire.

Afin de mener à bien ses missions, l'ambassadeur SESAME bénéficiera d'un module de formation au dispositif SESAME proposé par le correspondant régional SESAME en DRAJES.

Il utilisera également les outils de communication et d'information sur SESAME déployés par la Direction des Sports.

Profil/compétences de l'ambassadeur SESAME :

- ⇒ Connaissance des cursus de formation/qualification dans le secteur de l'encadrement sportif.
- ⇒ Connaissance de l'environnement institutionnel et des dispositifs d'aide à l'emploi.
- ⇒ Capacité à animer un réseau et à mobiliser des acteurs.

1 MODALITES D'ORGANISATION DES STAGES AISANCE AQUATIQUE

Les enseignements proposés par les porteurs de projet s'adressent aux enfants de 4 à 6 ans. L'aisance aquatique est balisée par trois paliers d'acquisition. Ces enseignements doivent être massés dans le temps et peuvent être effectués selon plusieurs modalités regroupées sous la dénomination « classe bleue » lorsqu'il s'agit du temps scolaire, correspondant à :

- ⇒ Une séance par jour pendant deux semaines consécutives,
- ⇒ Deux séances quotidiennes pendant une semaine,
- ⇒ Deux séances quotidiennes pendant une classe transplantée (sur le modèle des classes vertes) avec ou sans hébergement.

Sur les temps péri- et extrascolaires, ces enseignements massés pourront donner lieu à des « stages bleus » sur le même type de format. 3 paliers d'acquisition constituant un continuum sont distingués. Ils correspondent chacun à un ensemble de compétences dont la somme constitue l'Aisance aquatique :

- ⇒ Palier 1 : entrer seul dans l'eau ; se déplacer en immersion totale ; sortir seul de l'eau ;
- ⇒ Palier 2 : sauter ou chuter dans l'eau ; se laisser remonter ; flotter de différentes façons ; regagner le bord et sortir seul de l'eau ;
- ⇒ Palier 3 : entrer seul dans l'eau par la tête ; remonter aligné à la surface ; parcourir 10m position ventrale tête immergée ; se retourner et flotter sur le dos bassin en surface ; regagner le bord et sortir seul de l'eau.

Il est précisé que les situations d'apprentissage sont proposées sans recours à des dispositifs de flottaison. Le stage devra avoir lieu dans un bassin permettant l'expérience de la profondeur, compte-tenu de l'âge des enfants accueillis, ce qui correspond à la taille de l'enfant et de son bras levé sous l'eau, soit 1,30m de profondeur environ minimum.

Pour les projets relatifs à l'Aisance aquatique sur le temps scolaire, l'avis / visa des DASEN est un préalable nécessaire au dépôt du projet (sous la forme par exemple d'un courrier joint en annexe du dossier) ou de l'avis du chef d'établissement dans le cadre de l'enseignement privé sous contrat.

Puisque l'Aisance aquatique est une expérience positive de l'eau, les porteurs de projets devront porter une attention particulière aux éléments suivants :

- ⇒ L'organisation d'une réunion avec les parents des enfants est souhaitable ;
- ⇒ Les temps « vestiaires, douches, toilettes » à organiser ; ils pourront faire l'objet d'une première séance à la piscine ;
- ⇒ La peur ou l'appréhension de l'eau (qui peut être du fait des enfants comme des parents) ;
- ⇒ L'aménagement de la piscine spécifiquement pour le projet et l'accueil de très jeunes enfants, la température de l'eau.

Le porteur de projet devra :

- ⇒ Justifier des partenariats d'organisation mentionnés supra,
- ⇒ Fournir un emploi du temps prévisionnel et le projet pédagogique,

- ⇒ Transmettre les pièces réglementaires nécessaires à ce type d'organisation (agrément sortie scolaire, déclaration de stage ACM le cas échéant etc...).

Les porteurs de projet devront être attentifs aux questions liées au rapport au corps et à la prévention des violences faites aux enfants.

Dans le cadre du déploiement du plan « Prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique », les services déconcentrés de l'Etat pourront s'appuyer sur le [kit de communication réalisé par le ministère chargé des sports sur l'éducation au milieu aquatique](#), qui comprend 3 affiches de prévention des noyades : une affiche présentant les 4 conseils généraux / une affiche spécifique mer / une affiche sur la signalisation du littoral.

2 MODALITES D'ORGANISATION DES STAGES D'APPRENTISSAGE DE LA NATATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « J'APPRENDS A NAGER »

Les stages d'apprentissage de la natation du dispositif « J'apprends à nager » pourront être organisés en format massé dans le temps (cf. supra). Ils pourront également avoir lieu dans le cadre d'un accueil de loisirs ou d'un séjour avec hébergement. Ils se composent de 10 séances environ de 45 minutes à 1 h chacune, organisées sur les temps périscolaires ou extra-scolaires.

3 LE PORTAIL « PREVENTION DES NOYADES » DU MINISTERE CHARGE DES SPORTS

Ce portail présente des ressources sur l'ensemble du plan « [Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique](#) », tant sur le volet Aisance aquatique que sur le volet J'apprends à nager. C'est également la porte d'entrée sur la plateforme « Aisance aquatique » qui permet aux porteurs de projet soutenus sur le volet territorial (financement de classes/stages bleus) et/ou sur le volet national (financement de formations) à renseigner les informations sur leurs actions réalisées :

- ⇒ Validation du statut d'encadrant ou d'instructeur Aisance aquatique (détenteurs d'une carte professionnelle à jour pour l'encadrement de la natation) aux MNS préalablement inscrits sur la plateforme à l'issue de leur formation ;
- ⇒ Saisie des interventions, génération des attestations pour les enfants ayant participé à un stage/classe bleue.
- ⇒ Saisie des attestations du savoir nager en sécurité lorsqu'il est validé hors du temps

Tous les MNS et les maîtres-nageurs ayant une carte professionnelle à jour peuvent s'inscrire sur cette plateforme et saisir des interventions « aisance aquatique » ce qui génère des attestations aisance aquatique en référence aux 3 paliers d'acquisition ou des attestations « savoir nager en sécurité » nominale lorsqu'il est validé.

La saisie des informations réalisées sur les projets soutenus fait partie des obligations d'évaluation à réaliser à la fin du projet, conjointement avec la transmission du compte-rendu sur le Compte Asso. Pour tout renseignement sur cette plateforme : appli-aisance-aquatique@sports.gouv.fr

ANNEXE XIII – 2023
**Répartition par région des crédits de la Corse, de la Polynésie française de Wallis et Futuna,
 Saint-Pierre-et-Miquelon et de la Nouvelle-Calédonie ***

↳ **Transferts indirects**

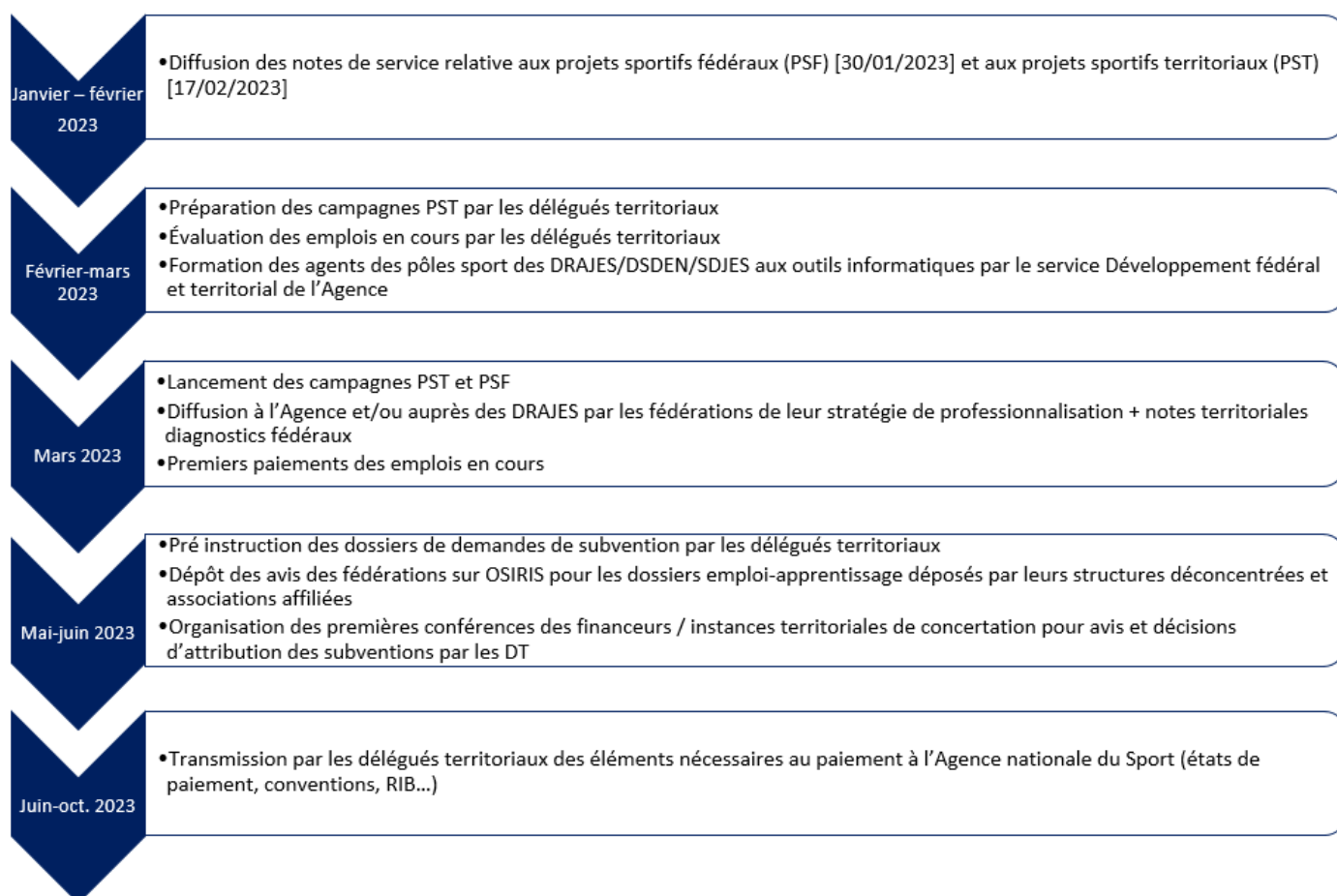
	Montants	<i>Dont lutte violences notamment sexuelles</i>	<i>Dont J'apprends à nager et Aisance</i>	BOP Déclinaison territoriale	Fonds d'amorçage Pré-répartition indicative	Total prévisionnel 2023
Corse	1 249 000 €	50 000 €	26 200 €	25 000 €	22 000 €	1 296 000 €
Wallis et Futuna	361 000 €	50 000 €	5 700 €	30 000 €	4 000 €	395 000 €
Polynésie Française	1 190 000 €	50 000 €	21 700 €	25 000 €	17 000 €	1 232 000 €
Sous-total transferts indirects	2 800 000 €	150 000 €	53 600 €	80 000 €	43 000 €	2 923 000 €

↳ **Territoires spécifiques***

	TOTAL
Saint-Pierre et Miquelon	182 000 €
Nouvelle-Calédonie	1 098 000 €
Sous-total cas spécifiques	1 280 000 €

** Viennent s'ajouter à l'enveloppe de ces territoires spécifiques
 les enveloppes spécifiques Emploi, JAN/Aisance Aquatique et Autres actions politiques publiques*

ANNEXE XIV – 2023
Calendrier de mise en œuvre et organisation prévisionnelle
de la campagne « emploi, apprentissage »



ANNEXE XV – 2023

Cadre réglementaire et procédures de financement

1 CADRAGE REGLEMENTAIRE

L’instruction et l’attribution des subventions au titre de la part territoriale sont opérées dans le cadre des dispositions de l’article L112-10 et suivants du code du sport, du règlement intérieur et financier du groupement, des directives votées en CA, de la présente note et de la circulaire du Premier ministre n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Conformément à l’article L. 112-12 du Code du Sport, le délégué territorial de l’Agence est le représentant de l’Etat dans des conditions fixées par décret en Conseil d’Etat. Dans le cadre de ses missions [...], il peut ordonner les dépenses et mettre en œuvre les concours financiers territoriaux de l’Agence. Dans ce cas, un acte attributif de subvention²³ est alors notifié au bénéficiaire.

2 INFORMATION DES DEMANDEURS

L’information sur les possibilités de soutien offertes par l’Agence nationale du Sport (hors subventions attribuées aux structures déconcentrées et associations affiliées des fédérations sportives s’inscrivant dans la démarche des projets sportifs fédéraux) est diffusée par les délégués territoriaux selon des modalités qu’ils auront déterminées, en relation avec les représentants de l’Etat, du mouvement sportif, des collectivités territoriales et du monde économique et social, aux structures susceptibles d’en bénéficier.

3 VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les subventions accordées au titre des projets sportifs territoriaux seront versées directement aux bénéficiaires par l’Agence comptable du groupement. Les subventions destinées aux associations, groupements sportifs et collectivités territoriales de la Corse, de la Polynésie Française et de Wallis et Futuna relèvent de dispositions spécifiques, en application de la loi et des règlements y afférents en vigueur.

4 CONVENTIONS

L’article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 stipulant l’obligation de conclure une convention (prévue par le troisième alinéa de l’article 10 de la loi du 12 avril 2000) s’applique toujours « aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ». Aussi, est-il rappelé que les conventions annuelles et leurs avenants doivent prendre en compte toutes les sommes versées à une même association au cours du même exercice budgétaire. Par ailleurs, l’autorité chargée du contrôle financier de l’Agence nationale du Sport a fixé à 300 000 € le seuil à partir duquel les actes de gestion se trouvent soumis à son visa préalable.

²³ En matière de subvention, l’acte attributif prend la forme, selon le cas, d’une convention pluriannuelle, d’une convention annuelle ou d’un simple arrêté attributif de subvention. Cet acte attributif constitue un engagement juridique de l’établissement vis-à-vis du bénéficiaire pour un montant ferme ou prévisionnel (sous réserve de la réalisation des conditions).

Pour les conventions pluriannuelles, ce seuil s'applique sur la somme des montants garantis de l'ensemble des années de la convention initiale et de ses avenants²⁴.

Les délégués territoriaux veilleront particulièrement à ce que les documents transmis à l'Agence nationale du Sport qui ne seraient pas visés de leur main le soient par des agents ayant reçu formellement leur délégation de signature²⁵ et ne contiennent que des signatures originales (y compris celle du responsable légal de la structure bénéficiaire). Elles sont obligatoires pour la mise en paiement par l'agence comptable du groupement.

5 ETATS DE PAIEMENT

Il est nécessaire d'établir des états de paiement spécifiques pour :

- ⇒ Les subventions « Emploi » issues des conventions pluriannuelles et des aides ponctuelles à l'emploi ;
- ⇒ Les subventions « Aides ponctuelles à l'apprentissage ».

6 CALENDRIER DE TRANSMISSION DES DEMANDES DE PAIEMENT

Les délégués territoriaux veilleront à ce que les demandes de subvention les plus importantes, notamment celles nécessitant le visa du C.B.C.M. et celles qui contribuent à soutenir l'emploi dans les associations sportives, soient instruites le plus rapidement possible (y compris les conventions afférentes).

Les dates limites de transmission des demandes de paiement, pour les crédits liés aux projets sportifs territoriaux, sont fixées au :

- ⇒ **13 octobre 2023** : envoi des dossiers pluriannuels dans OSIRIS (étape « édition documents ») pour validation des derniers engagements juridiques par l'Agence nationale du Sport ;
- ⇒ **27 octobre 2023** : envoi des états de paiement sur OSIRIS ;
- ⇒ **10 novembre 2023** :
 - Réception à l'Agence nationale du Sport des courriers comprenant les états de paiement et les pièces jointes afférentes (conventions, RIB...),
 - Réception des courriers de dénonciation de conventions (arrêts anticipés) pour lesquelles la saisie a été réalisée antérieurement dans OSIRIS par les services déconcentrés.
- ⇒ **24 novembre 2023** : fermeture d'OSIRIS.
- ⇒ **1^{er} décembre 2023** : date limite impérative de saisie des dernières liquidations par l'agence comptable pour mise en paiement. Passé cette date aucun dossier ne sera traité.

²⁴ Dans l'hypothèse d'un franchissement du seuil de 300 000 € du fait d'un avenant, la convention est soumise au visa du C.B.C.M. préalablement à la signature dudit avenant.

²⁵ Cf. Courriel adressé le 18/01/2022 aux délégués territoriaux relatif à la procédure d'accréditation des ordonnateurs secondaires auprès de l'Agence nationale du Sport.